

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0032

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Éducation
Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04-66-56-43-92
Réf : IDP/SG/RMF/2025

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et l'association centre social et culturel La Cour des Miracles pour le relais petite enfance secteur Est Bagard de la Communauté Alès Agglomération en 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Considérant que les activités des relais petite enfance peuvent être délocalisées à la demande, sur différentes communes du territoire de la Communauté Alès Agglomération, afin de favoriser des animations et des ateliers de proximité,

Considérant la proposition de l'association centre social et culturel La Cour des Miracles de mettre à disposition du relais petite enfance secteur Est Bagard une partie de ses locaux situés sur la commune membre de Salindres afin d'y exercer ses activités,

Considérant qu'il convient de formaliser cela au sein d'une convention de mise à disposition de locaux,

Considérant que cette mise à disposition a pour but de satisfaire un intérêt général, et qu'à ce titre, elle sera conclue à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association centre social et culturel La Cour des Miracles représentée par sa présidente, Mme Chantal GUILLEMET et dont le siège social est situé 31 rue de Cambis – 30340 Salindres.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet pour l'année 2025, les vendredis de 9h à 12h, hors vacances scolaires.

ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions de la mise à disposition. Celle-ci sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JAN. 2025

Le président
Christophe RIVENQ



Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Affaire suivie par Isabelle DELOSIER
Réf : IDP/SG/RMF/2025

**Convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération
et l'association centre social et culturel La Cour des Miracles pour les activités
du relais petite enfance secteur Est Bagard pour l'année 2025**

Entre les soussignées,

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération – bâtiment ATOME – 2 rue Michelet – 30100 Alès représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de Communauté en date du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024, portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0032 en date du 20 janvier 2025,

Et d'autre part,

L'association centre social et culturel La Cour des Miracles représentée par sa présidente, Mme Chantal GUILLEMET et domiciliée 31 rue de Cambis – 30340 Salindres,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation du local de l'association centre social et culturel La Cour des Miracles.

Article 2 : Désignation des moyens mis à disposition

L'association centre social et culturel La Cour des Miracles met à la disposition de la Communauté Alès Agglomération qui accepte, en l'état et en sa situation, son local d'une capacité d'accueil maximum de 30 personnes situé au 31 rue de Cambis - 30340 Salindres.

Article 3 : Durée et délai d'exécution de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2025. Les ateliers auront lieu les vendredis, de 9h à 12h, hors vacances scolaires. Un calendrier prévisionnel d'occupation sera communiqué à l'association.

Article 4 : Redevance

Au vu de l'intérêt que suscitent ces échanges, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 : Responsabilités et assurances

La Communauté Alès Agglomération assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la charge. Elle est assurée en conséquence. Le propriétaire s'assure pour l'ensemble des dommages éventuels pour la totalité du bâtiment mis à disposition.

Article 6 : Avenant et modification de la convention

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des parties.

Article 7 : Résiliation et litige

Il est expressément convenu qu'en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridiques.

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association centre social et culturel La Cour des Miracles.

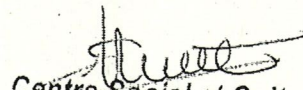
Fait à Alès, le 20 JAN. 2025

La présidente de l'association centre
social et culturel La Cour des Miracles

Mme Chantal GUILLEMET

Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ


Centre Social et Culturel
LA COUR DES MIRACLES
31, Rue de Cambis
30340 SALINDRES
Tél. 04 66 85 61 21
Fax 04 66 85 97 99
SIRET 440 634 301 00012
APE 8899B

